

La bancarisation et la liquidité des banques : cas du Maroc

The bancarization and liquidity of banks: the case of Morocco

BENTHAMI Asmae

Enseignante chercheure

FSJES - Salé – UMR Rabat

Laboratoire : Finance, Entrepreneuriat et Développement

benasmae2002@gmail.com

Date de soumission : 05/05/2019

Date d'acceptation : 09/07/2019

Pour citer cet article :

BENTHAMI A. (2019) « La bancarisation et la liquidité des banques : cas du Maroc » Revue Internationale des Sciences de Gestion « Numéro 4 : Juillet 2019 / Volume 2 : numéro 3 » p : 87- 102

Résumé :

Depuis la survenance de la crise financière de 2007, la gestion de la liquidité bancaire n'est plus l'affaire que des banques, elle est devenue la préoccupation majeure de toutes les autorités bancaires. Celles-ci cherchent à protéger la banque contre le problème d'insuffisance de liquidité qui, s'il persiste, peut entraîner l'effondrement de cette banque et de l'ensemble de l'économie.

Les banques sont donc obligées de se procurer la liquidité qui leur permettra de mener leur activité et aussi d'améliorer leur rentabilité. Pour cela, elles peuvent recourir à différentes sources : l'emprunt sur le marché interbancaire, la mobilisation des réserves ou encore la collecte de nouveaux dépôts à travers la bancarisation.

Notre travail consiste à déterminer l'impact de la bancarisation, telle qu'elle est définie et mesurée, sur le niveau de la liquidité des banques marocaines.

Mots clés : la liquidité, les dépôts, la bancarisation, le taux de bancarisation

Abstract

Since the onset of the 2007 financial crisis, the management of bank liquidity is no longer only the business of banks, it has become the major concern of all banking authorities. These seek to protect the bank against the problem of insufficient liquidity which, if it persists, can lead to the collapse of this bank and the entire economy.

Banks are therefore forced to obtain liquidity which will allow them to protect themselves against the liquidity risk and also to improve their profitability. For this, they can use different sources: borrowing on the interbank market, the mobilization of reserves or the collection of new deposits through the bancarization.

Our research work consists of determining the impact of the bancarization, as it defined and measured, on the level of liquidity of Moroccan banks.

Keywords: liquidity, deposits, bancarization, the rate of bancarization

Introduction

Les banques exercent de nombreuses activités, mais celle relative à l'intermédiation reste la plus ancienne, la plus classique mais aussi la plus importante. Elle permet de résorber les déséquilibres dans les comptes des agents économiques et d'accroître le volume d'épargne dans l'économie (Fennassi Addouli & Achibane, 2018).

Du côté des banques, nous avons constaté que la marge d'intérêt, considérée comme le résultat de l'effort fourni en matière d'intermédiation, demeure la principale composante de leur Produit Net Bancaire (PNB) avec une part atteignant 70% (Bank Al Maghrib, 2017).

Il paraît bien clair que les banques comptent énormément, dans leur activité, sur l'opération d'octroi de crédit qui, malgré les risques qu'elle présente, continue à être déterminante dans l'assurance et l'amélioration de leur rentabilité. Néanmoins, les banques ne peuvent répondre aux demandes de crédit que si elles disposent de la liquidité nécessaire.

Depuis la survenance de la crise financière de 2007, la liquidité bancaire est devenue la préoccupation majeure de toutes les autorités bancaires. En effet, il s'est avéré que la transmission de la crise des subprimes aux secteurs financier et bancaire a été causée par un problème de liquidité. Ce n'est donc pas une dépréciation de la valeur fondamentale des actifs ou des institutions, mais c'est leur illiquidité qui a alimenté le processus de diffusion en chaîne (Pollin, 2009).

Face à cette situation, il est devenu nécessaire pour toute banque de puiser dans différentes sources susceptibles de l'aider à se prémunir contre le risque de liquidité. A ce niveau, peut-on considérer la bancarisation comme un moyen qui permettra à la banque de s'assurer la liquidité nécessaire pour mener à bien son activité ?

Pour y répondre, nous allons, dans un premier axe, présenter le concept de la liquidité et montrer son importance pour la banque et pour l'ensemble de l'économie. Dans un second axe, notre intérêt va porter sur la détermination de la relation entre la bancarisation et la liquidité bancaire. Le troisième et dernier axe sera consacré à l'étude de l'impact de la bancarisation sur la liquidité des banques au Maroc.

1. La liquidité des banques : concept et importance

1.1. Définition de la liquidité des banques

La liquidité correspond à la convertibilité rapide d'un avoir en moyens de paiement, elle exprime la capacité d'un avoir à être échangé contre le moyen de paiement de l'économie, dans un délai minimum, sans coût ni perte en capital (Bauvert, 2003).

Dans le domaine bancaire, trois niveaux de liquidité sont à distinguer :

D'abord, la liquidité banque centrale qui fait référence « à sa capacité à fournir la liquidité dont le système financier a besoin » (Azzouzi Idrissi & Madies, 2012)

Ensuite, la liquidité de marché qui exprime « la capacité de réaliser des transactions d'une manière qui permette d'ajuster les portefeuilles et les profils de risque sans que les prix sous-jacents en subissent l'incidence » (Crockett, 2008)

Enfin, la liquidité d'une banque qui constitue l'objet de notre de présent travail, elle correspond à la capacité de cette banque à faire face à ses obligations de trésorerie suivant leur échéance (Banque de France, 2006).

Drehmann et Nikolaou (2009), eux aussi, définissent la liquidité des banques comme une situation de trésorerie où elles sont capables de faire face à leurs obligations à temps.

La liquidité d'une banque se trouve ainsi réduite à son niveau le plus restreint en la faisant correspondre à sa trésorerie. Ceci n'est pas le cas pour la commission bancaire française (2008) définissant la liquidité d'un établissement de crédit « comme sa capacité à rembourser à bonne date et à coût raisonnable ses exigibilités, en pouvant mobiliser notamment très rapidement ses avoirs lorsque le besoin s'en présente. Les sources de liquidité les plus communément reconnues sont la trésorerie (le cash) ou les titres qui peuvent être immédiatement convertis en cash— et à un coût raisonnable —, soit auprès d'une banque centrale (sous forme de «monnaie banque centrale », liquide par définition) soit sur un marché».

Pour le comité de Bâle (2008), la liquidité représente « la capacité d'une institution de financer l'expansion de ses avoirs et d'honorer ses obligations aux échéances prévues, sans enregistrer de pertes inacceptables ».

Pour se procurer la liquidité nécessaire, la banque puise donc d'abord dans sa trésorerie qui comprend ses disponibilités en caisse et en compte ordinaire ouvert auprès de la banque centrale. Si le besoin en liquidité persiste, elle peut recourir à ses équivalents de trésorerie c'est-à-dire à ses « placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en

un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur » (la Commission des Communautés Européennes, 2008).

1.2 Importance de la liquidité des banques

Parmi les trois niveaux de liquidité présentés plus haut, le dernier niveau, celui relatif à la liquidité d'une banque, est considéré comme le plus important et le plus déterminant, il impacte aussi bien le fonctionnement de la banque que celui de l'ensemble de l'économie.

1.2.1 Impact positif

De nombreux chercheurs se sont intéressés à la détermination de l'effet de la liquidité sur la performance de la banque, c'est le cas notamment du Bourke (1989) qui, en analysant la situation de 90 banques implantées dans différents continents (l'Europe, l'Amérique et l'Australie) durant la période allant de 1972 à 1981, a constaté que les banques disposant d'actifs liquides parviennent à améliorer leur rentabilité. Mais au-delà d'un certain volume, la possession de ces actifs pèserait sur le niveau de rentabilité de ces banques (Bordeleau & Graham, 2010). Dang (2011) confirme, de son côté, qu'un niveau approprié de liquidité va affecter de façon favorable la rentabilité.

Ce niveau de liquidité recommandé par les chercheurs a été déterminé, pour le cas des banques marocaines, par l'application entre 2006 et 2015 d'un coefficient minimum de 100% entre:

- d'une part, leurs éléments d'actif disponibles et réalisables à court terme et engagements par signature reçus
 - et, d'autre part, leurs exigibilités à vue et à court terme et engagements par signature donnés.
- (Bank Al Maghrib, 2006)

A partir du juillet 2015 et pour continuer à maintenir leur liquidité à un niveau suffisant, les banques marocaines se sont soumises aux exigences de Bâle 3 et ont commencé l'adoption du ratio de liquidité à CT (Liquidity Coverage Ratio LCR) calculé comme suit :

$$\frac{\text{Encours d'actifs liquides de haute qualité}}{\text{Total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 Jours calendaires suivants}} \geq 100\%$$

La disposition d'actifs liquides suffisants est certes rentable pour la banque, pour qu'elle le soit aussi pour l'économie, il faut orienter la liquidité existante vers le financement de l'économie à travers l'octroi des crédits, surtout ceux liés à l'investissement. Le crédit distribué n'est pas juste utile à l'entreprise concernée, il participe à l'augmentation de la productivité, du potentiel de croissance et de la prospérité de l'économie (Zurbrügg, 2017).

1.2.2 Impact négatif

Le niveau de liquidité dont dispose une banque ne doit être ni au-delà ni en deçà de ses obligations, car aussi bien l'un que l'autre risquent d'entraîner des perturbations pour la banque et pour l'économie aussi bien au niveau national qu'international.

Le premier cas fait référence à une situation de surliquidité qui implique pour la banque un manque à gagner dû à la détention de réserves qui auraient pu être investies dans d'autres actifs et générer un revenu. Cette préférence pour la liquidité n'est donc pas favorable à la banque, elle ne l'est pas non plus aux entreprises qui ont des besoins de financement et ne trouvent pas de moyens pour les satisfaire. « Au final, ce sont la croissance et le développement économiques du pays qui se trouvent entravés » (Doubbia, 2011).

Le second cas correspond à une situation d'illiquidité qui signifie que la banque n'arrive plus à honorer ses engagements. Si cette situation persiste, la banque se trouvera dans l'obligation de déclarer faillite, ce qui risque de causer la panique bancaire.

Le problème d'insuffisance de liquidité dont souffre une banque peut donc « se propager sur le reste du marché via les liens interbancaires classiques » (Praet & Herzberg, 2008), entraîner la faillite de nombreuses banques et conduire à une crise systémique.

La généralisation d'une crise peut finalement mener à l'effondrement du système financier dans son ensemble et engendrer des coûts significatifs pour l'économie (Bernanke, 1983).

2. La relation entre bancarisation et liquidité des banques

Comme nous venons de le préciser, la liquidité des banques est assez déterminante, elle peut favoriser la croissance d'une économie comme elle peut causer son effondrement. Maintenir la liquidité à un niveau acceptable n'est donc pas un simple choix pour la banque, mais plutôt une obligation. Pour cela, certaines banques centrales telles que Bank Al Maghrib et la Banque de France, ont procédé depuis le début des années 2000 par l'élaboration d'un coefficient de liquidité imposant à leurs établissements bancaires de disposer d'actifs liquides d'un montant au moins égal à celui de leurs engagements à très court terme (30 jours).

Pour plus de sécurité en matière de liquidité, Bâle 3 a défini un nouveau ratio que toutes les banques doivent respecter et dont l'application a commencé en 2015. Il s'agit du ratio de liquidité à court terme (LCR) précisant que les actifs liquides détenus par une banque, doivent être de haute qualité et suffisants pour couvrir non pas les sorties brutes de trésorerie, mais celles nettes des entrées attendues.

Concernant les actifs liquides de haute qualité, ils sont de deux niveaux :

« - Le premier niveau inclut l'encaisse, les avoirs auprès de la Banque Centrale, les Bons du Trésor ainsi que certains titres souverains. Ces actifs sont pris en compte à leur valeur de marché et sans limitation.

- Les actifs de niveau 2 doivent être soumis à des décotes et plafonds. Ils comprennent les titres souverains, les titres de dettes privées, les actions, les obligations sécurisées et les parts de fonds de placements collectifs en titrisation (FPCT), répondant à des conditions de liquidité et de qualité de crédit » (Bank Al Maghrib, 2013).

Pour ce qui est des sorties nettes de trésorerie à horizon de 30 jours, elles sont déterminées comme suit :

Sorties nettes de trésorerie = total sorties attendues – minimum (total entrées de trésorerie attendues; 75% du total des sorties de trésorerie attendues)

Les sorties de trésorerie sont composées des éléments suivants, relevant des rubriques du passif du bilan de la banque dont la maturité résiduelle n'excède pas 30 jours:

- Les dépôts des particuliers et des personnes morales,
- Les valeurs données en pension,
- Les opérations sur produits dérivés, et
- Les engagements confirmés de financement et de liquidité non utilisés

Les entrées de trésorerie comprennent :

- Les créances détenues par la banque à vue ou remboursable dans un délai maximum de 30 jours,
- Les valeurs reçues en pension dont l'échéance est inférieure ou égale à un mois,
- Les montants nets à recevoir sur produits dérivés, sur une période de 30 jours maximum.

En examinant les deux ratios de liquidité, à savoir le coefficient minimum de liquidité (tel qu'il a été formulé par Bank Al Maghrib¹) et le LCR, nous constatons que les dépôts considérés comme des fonds reçus du public, constituent une composante essentielle de ces deux ratios :

- Du côté du numérateur, les dépôts reçus par la banque sont pris en considération à travers leur contrepartie comptable qui peut être « valeurs en caisse » lorsque le dépôt est effectué en espèces, ou « banques centrales » s'il s'agit d'un dépôt par chèque.
- Du côté du dénominateur, l'accent est mis sur la détermination du montant des dépôts susceptibles d'être retiré par la clientèle et sortir ainsi de la trésorerie de la banque. Ne font partie des sorties de trésorerie que les dépôts dont la maturité résiduelle n'excède pas 30 jours

¹ Pour plus de détail, voir annexe 1

avec application des pondérations suivantes (Tableau 1) qui se sont améliorées en passant du coefficient minimum de liquidité au LCR :

Tableau 1 : Pondérations appliquées aux dépôts pour le calcul du coefficient minimum de liquidité et le LCR

Coefficient minimum de liquidité	LCR
1 ^{er} niveau : Pondération de 10% pour les comptes sur carnets	1 ^{er} niveau : Pondération de 10% pour les dépôts des particuliers à vue et à terme ainsi que les dépôts des très petites entreprises
2 ^{ème} niveau : Pondération de 20% pour les dépôts à vue des particuliers	2 ^{ème} niveau : Pondération de 25% pour les dépôts des entreprises entretenant des relations opérationnelles
3 ^{ème} niveau : Pondération de 30% pour les dépôts à vue des entreprises	3 ^{ème} niveau : Pondération de 40% pour les dépôts des entreprises n'entretenant pas de relations opérationnelles.
4 ^{ème} niveau : Pondération de 80% pour les dépôts à terme	Lorsque les dépôts sont considérés stables, les pondérations sont revues à la baisse en appliquant 5% au 1 ^{er} et 2 ^{ème} niveau, et 20% au 3 ^{ème} niveau.

Source: Bank Al Maghrib, circulaires: n° 31/G/2006 et n° 15/G/13

Nous pouvons donc avancer qu'une banque ne peut disposer de la liquidité nécessaire que si elle parvient à collecter plus de dépôts, d'où l'intérêt de la bancarisation. Celle-ci permet, en effet, à la banque de disposer de plus de ressources nécessaires à son bon fonctionnement. Elle est aussi utile pour les autorités monétaires leur rendant possible de contrôler facilement et efficacement la création de la masse monétaire.

La bancarisation fait référence aux mesures prises pour faciliter l'accès d'une population aux services bancaires. Un tel accès se matérialise par l'ouverture d'un compte chèque ou d'un compte d'épargne permettant au client (surtout pour celui qui détient le premier type du compte bancaire) d'utiliser de nombreux moyens de paiement (cartes bancaires, virements, prélèvements, remise à l'encaissement) et aussi de pouvoir bénéficier d'un crédit, s'il parvient à remplir les conditions exigées.

Il est nécessaire de préciser que le niveau de bancarisation ne se mesure pas uniquement par le nombre de comptes ouverts, de nombreux indicateurs peuvent être utilisés à cette fin. Ils diffèrent d'un pays à l'autre :

Au Maroc, la bancarisation est mesurée par les indicateurs suivants (Bank Al Maghrib, 2004):

- la proportion de la monnaie scripturale utilisée dans le règlement des transactions commerciales,

- le taux de bancarisation qui correspond au rapport entre le nombre de comptes bancaires et le total de la population
- la densité bancaire définie par le nombre d'habitants par guichet bancaire

En Algérie, le niveau de bancarisation est déterminé à travers le calcul des ratios suivants (Banque d'Algérie, 2011) :

- Nombre de comptes actifs / population active
- Nombre de comptes actifs / Personnes au-delà de 15 ans
- Total des actifs bruts / PIB
- Total actifs bruts / PIB hors hydrocarbures

En Tunisie, le niveau de bancarisation est défini en tenant compte des critères suivants (Banque Centrale de Tunisie, 2017) :

- Densité du réseau bancaire
- Taux de bancarisation = Nombre de comptes pour 1000 adultes
- Nombre de DAB & GAB
- Nombre de cartes bancaires
- Nombre de transactions monétiques
- Volume de transactions monétiques

Le FMI (2006) retient comme indicateurs de mesure du niveau de bancarisation (qu'il considère aussi comme indicateurs de développement financier) :

- M2/PIB (%)
- Crédits à l'économie/PIB (%)
- Dépôts bancaires/PIB (%)
- Densité bancaire = Nombre d'agences bancaires pour 100 000 habitants
- Taux de bancarisation = Population disposant d'un compte bancaire (%)

Il paraît clair que le taux de bancarisation demeure l'indicateur de mesure principal de la bancarisation.

3. L'impact de la bancarisation sur la liquidité des banques au Maroc

Le Maroc s'est fixé comme objectif d'augmenter le taux de bancarisation et de faire en sorte que celui-ci atteigne le niveau réalisé dans les pays développés (en France par exemple, le taux de bancarisation atteint les 98%). Pour y arriver, Bank Al Maghrib a mené de nombreuses actions que nous allons résumer dans les points suivants :

1^{ère} action : la gratuité des services bancaires : Depuis 2010, Bank Al Maghrib a imposé aux banques d'offrir gratuitement et sans aucune condition, les services suivants (Tableau 2) :

Tableau 2 : Liste des services gratuitement offerts par les banques

1. Ouverture de comptes; 2. Délivrance de chéquier; 3. Délivrance du livret d'épargne; 4. Domiciliation de salaire; 5. Demande d'attestation du relevé d'identité bancaire; 6. Versement en espèces, hors acquittement du montant du timbre fiscal; 7. Retrait d'espèces auprès du guichet détenteur du compte à débiter, à l'exclusion des retraits par 'Chèque Guichet' pour les clients détenteurs d'un chéquier; 8. Retrait d'espèces sur présentation d'un carnet d'épargne auprès du guichet détenteur du compte à débiter; 9. Retrait auprès des guichets automatiques bancaires de l'établissement détenteur du compte;	10. Emission de virement de compte à compte, entre particuliers, au sein de la même banque; 11. Réception de virements nationaux; 12. Réception de mises à disposition nationales, au sein du même établissement; 13. Etablissement et envoi du relevé de compte au client; 14. Consultation et édition du solde et de l'historique du compte à travers le guichet automatique bancaire et/ou internet, hors frais de souscription à ces canaux de distribution; 15. Changement des éléments d'identification du titulaire du compte; 16. Clôture de comptes.
---	---

Source: Bank Al Maghrib, 2010a

2^{ème} action: le droit au compte : depuis 2010, les banques sont devenues obligées d'accepter l'ouverture d'un compte chèque aux personnes intéressées, n'ayant pas encore de compte bancaire, tout en respectant les deux conditions suivantes :

- aucune exigence de versement de fonds au moment de l'ouverture
- aucun prélèvement de frais ou de commissions sur le compte « pendant une durée minimum de six mois à compter de la date d'ouverture de ce compte et tant qu'il n'enregistre aucun mouvement à son crédit » (Bank Al Maghrib, 2010b).

Ces deux actions sont destinées aux personnes qui, à cause de leur pouvoir d'achat limité, n'arrivent pas à intégrer la banque en tant que clients. Elles visent à simplifier l'accès aux services bancaires en éliminant les obstacles tarifaires.

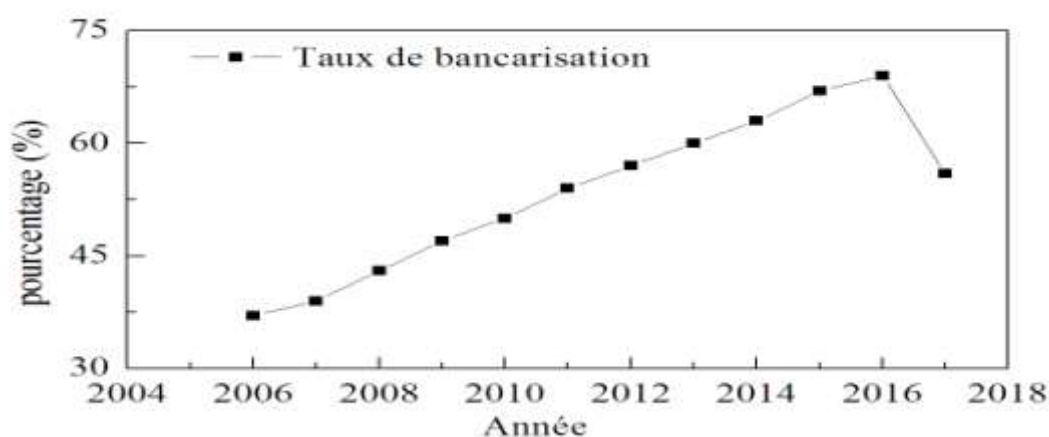
3^{ème} action : l'éducation financière : une enquête menée entre septembre et décembre 2013 sur la capacité financière des ménages marocains, a fait ressortir que « les personnes disposant d'informations sur le secteur financier sont plus à même de choisir les produits financiers qui leur sont appropriés que ceux ayant moins d'informations » (Bank Al Maghrib, 2014). Pour remédier à cette situation, il y a eu création en 2013 de la fondation nationale de l'éducation financière qui a permis de renforcer l'action annuelle de sensibilisation, en parvenant à faire

passer le nombre de jeunes touchés par le programme² annuel de l'éducation financière, de 30 000 en 2012 à 100 000 en 2015.

4^{ème} action : la création de nouveaux établissements : il s'agit principalement des banques participatives qui, grâce aux règles de leur fonctionnement dont la plus importante est l'interdiction de l'application du taux d'intérêt, ont permis d'attirer une clientèle qui jusque-là, ne croyait pas en la banque, pas non plus aux services qu'offre cette dernière. Cette interdiction de la pratique de l'intérêt a donné lieu à l'utilisation de plusieurs autres instruments alternatifs de financement proposés par les banques islamiques, à savoir : la Mudaraba, la Mousharaka, la Mourabaha, l'Ijara... (Jaouhari & Bouhadi, 2019).

Toutes ces actions, citées plus haut, se sont traduites par une amélioration du taux de bancarisation qui, comme le montre le graphique n°1, est passé de 37% à 56% entre 2006³ et 2017, soit une variation de 51%.

Graphique 1 : Evolution du taux de bancarisation entre 2006 et 2017 (en %)



Source : Rapports de Bank Al Maghrib de 2006 à 2017

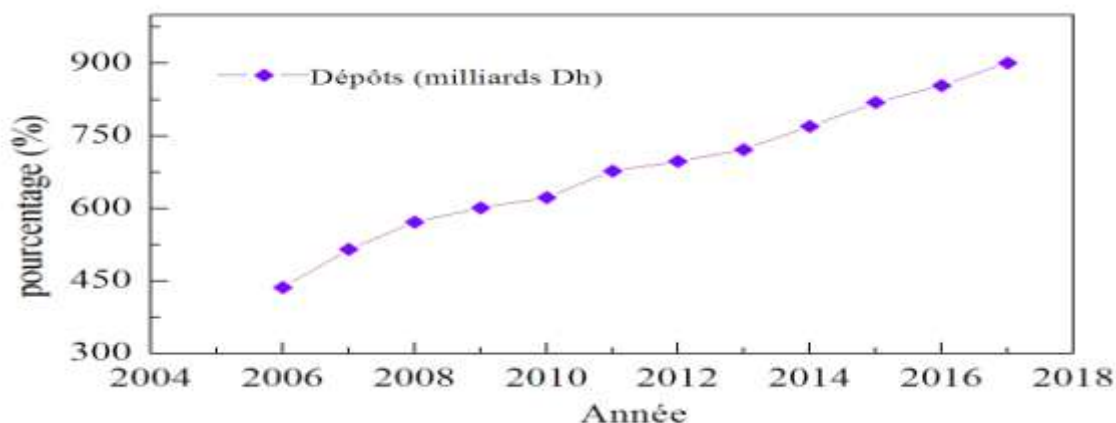
Nous constatons, toutefois, un recul du taux entre 2016 et 2017 dû à un changement de la méthode de calcul et l'utilisation alors d'un nouvel indicateur neutralisant l'impact de la multibancarisation et se limitant aux comptes des particuliers par rapport à la population adulte âgée de plus de 15 ans (Bank Al Maghrib, 2017).

² Le programme s'étale sur une semaine et porte généralement sur des visites aux agences et au Musée de Bank Al-Maghrib, à Dar As-Sikkah, à la Bourse de Casablanca, aux agences bancaires et aux compagnies d'assurance.

³ L'année 2006 est choisie comme début de période pour notre étude, car c'est l'année où Bank Al Maghreb a imposé l'application du coefficient minimum de liquidité.

L'accroissement global du taux de bancarisation s'est accompagné d'une augmentation des dépôts bancaires dont le montant a plus que doublé entre 2006 et 2017 en passant de 436 milliard de Dh à 901 milliard de Dh (taux de variation de 106,65%) (Graphique n° 2).

Graphique 2 : Evolution du montant des dépôts entre 2006 et 2017



Source : Rapports de Bank Al Maghrib de 2006 à 2017

L'accroissement continu constaté au niveau des dépôts et du taux de bancarisation n'est pas vérifié pour le ratio de liquidité :

Tableau 3 : Evolution du ratio de liquidité (RL) entre 2005 et 2017 (en pourcentage)

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
RL	130	125	106	RL < 100% ⁴			100	100	130	168	143	152

Source : Rapports de Bank Al Maghrib de 2006 à 2017

D'après le tableau n° 3, le ratio de liquidité a commencé à régresser en 2007 et est devenu inférieur à la norme exigée (100%) entre 2009 et 2011, il s'est amélioré à partir de 2012 et a pu atteindre 152% en 2017.

Le ratio de liquidité ne suit donc pas l'évolution des dépôts pas non plus celle de taux de bancarisation. Or cela ne signifie pas que la bancarisation n'a pas d'effet sur la liquidité.

Certes, pour améliorer le ratio de liquidité, la banque a intérêt d'agir sur le numérateur de ce ratio (représenté par les actifs liquides et réalisables) et parvenir à l'augmenter :

Tableau 4 : Evolution des actifs liquides et réalisables des banques (en milliards de dirhams)

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Actifs liquides et réalisables	110	138	147	184	174	175

Source : Rapports de Bank Al Maghrib de 2012 à 2017

⁴ Les rapports annuels de Bank Al Maghrib sur la supervision bancaire de 2009, 2010 et 2011 ont précisé que l'activité bancaire a évolué durant ces trois années dans un contexte de resserrement de liquidités, mais aucun taux (de ratio de liquidité) n'a été donné.

Comme le montre le tableau n° 4, les actifs liquides et réalisables (y compris les dépôts) n'ont pas cessé de croître entre 2012 et 2017. Mais, ceci ne s'est pas traduit par un accroissement continu du RL qui a augmenté entre 2012 et 2015 et a régressé en 2016 pour reprendre son accroissement en 2017, mais sans atteindre le niveau réalisé en 2015. Cette 1^{ère} action (touchant le numérateur du ratio) s'avère insuffisante et doit ainsi être complétée par une 2^{ème} action qui consiste à agir sur le dénominateur en le diminuant. Cela implique pour la banque de stabiliser les dépôts reçus et faire en sorte qu'ils ne soient pas rapidement retirés, cette tâche n'est pas facile à réaliser surtout que les dépôts auprès des banques, et comme le montre le tableau n° 5, sont dominés par les comptes à vue créditeurs :

Tableau 5 : Evolution de la part des comptes à vue créditeurs (en %)

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Comptes à vue créditeurs	57,9	57,8	58	57,8	59,8	61,4

Source : Rapports de Bank Al Maghrib de 2012 à 2017

Conclusion

Nous pouvons avancer que la bancarisation a un impact sur la liquidité, elle peut contribuer à son amélioration à condition que :

- l'action de bancariser ne se limite pas à l'ouverture des comptes, mais qu'elle se traduise par le dépôt des fonds auprès de la banque.
- Ces dépôts qui sont dans leur majeure partie des dépôts à vue, doivent être marqués par la stabilité, ceci implique pour le gestionnaire actif – passif de parvenir à réduire la vitesse d'écoulement de ces dépôts.

Références Bibliographiques

AZZOUZI IDRISSE Y. et MADIES Ph. (2012), « les risques de liquidité bancaire : définitions, interactions et réglementation », Revue d'économie financière, V.3, N°107, p: 315 – 332.

BANK AL MAGHRIB (2006 à 2017), Rapports annuels sur la supervision bancaire.

BANK AL MAGHRIB (2013), Circulaire N°15/G/13 relative au ratio de liquidité des banques

BANK AL MAGHRIB (2010a), Directive n°1/G/10 relative aux services bancaires minimums offerts par les banques à leur clientèle, à titre gratuit

BANK AL MAGHRIB (2010b), Directive n°4/G/10 relative à l'ouverture de comptes de dépôt devant être à vue, sans versement de fonds au préalable

BANK AL MAGHRIB (2006), Circulaire N°31/G/2006 relative au coefficient minimum de liquidité des banques

BANK AL MAGHRIB (2004), rapport annuel sur le contrôle, l'activité et les résultats des établissements de crédit

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE (2017), rapport annuel sur la supervision bancaire

- BANQUE D'ALGERIE (2011), le rapport d'activité
- BANQUE DE FRANCE (2006), « Liquidité bancaire et stabilité financière », Revue de la stabilité financière, N° 9, Décembre.
- BAUVERT J. (2003), « L'ambivalence du concept de liquidité dans le Treatise on Money », l'Actualité économique, 79, (1-2), 87–100. <https://doi.org/10.7202/009676ar>
- BERNANKE B. (1983), “Non-Monetary Effects of the Financial Crisis in the Propagation of the Great Depression”, the American Economic Review, Vol. 73, No. 3, pp. 257-276.
- BORDELEAU E. & GRAHAM C. (2010), “The Impact of Liquidity on Bank Profitability”, Bank of Canada Working Paper, 38.
- BOURKE P. (1989), « Concentration and Other Determinants of Bank Profitability in Europe, North America and Australia », Journal of Banking and Finance, N°13, p: 65 – 79.
- Comité De Bâle sur le contrôle bancaire (2008), « Liquidity Risk: Management and Supervisory Challenges », Banque des Règlements Internationaux, février.
- Commission Bancaire Française (2008), Rapport annuel, https://acpr.banquefrance.fr/sites/default/files/media/2017/11/06/cb_ra_2008.pdf.
- Commission Des Communautés Européennes (2008), Règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission du 3 novembre 2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, Journal Officiel de l'Union Européenne L 320 du 29.11.2008
- DANG U. (2011), “The CAMEL Rating System in Banking Supervision: a Case Study”. https://www.theseus.fi/bitstream/handle/10024/38344/Dang_Uyen.pdf
- CROCKETT A. (2008), « Liquidité de marché et stabilité financière », Revue de la stabilité financière, Numéro spécial « Liquidité », n° 11, pp. 13-18.
- DOUMBIA S. (2011), « surliquidité bancaire et ‘sous-financement de l’économie’. Une analyse du paradoxe de l’UEMOA », Revue Tiers Monde, N° 205, janvier-mars
- DREHMANN M. & NIKOLAOU K. (2009), « Funding Liquidity Risk Definition and Measurement », European Central Bank, Working Paper Series, n° 1024, mars.
- FENNASSI ADDOULI I. & ACHIBANE M. (2018), « Le refinancement sur le marché monétaire et la gestion des risques de liquidité en finance islamique », Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l’Audit, Numéro 7, Décembre.
- FMI, World Economic and Financial Surveys ; Regional Economic Outlook Sub-Saharan Africa, Mai 2006 ; Banque Mondiale, Global Development Finance Indicators ; Banque Centrale des Comores.
- JAOUHARI L. & BOUHADI S. (2019), « Le taux d’intérêt et le riba y a-t-il une différence? », Revue Internationale des Sciences de Gestion, Numéro 2, Janvier.
- POLLIN J-P. (2009), « Réguler la liquidité bancaire ». Les Cahiers - Le Cercle des économistes - les marchés financiers dans la tourmente : le défi du long terme. Edition : Presses Universitaires de France (PUF), p : 67 – 79.
- PRAET P. et HERZBERG V. (2008), « Liquidité de marché et liquidité bancaire : interdépendance, vulnérabilité et communication financière », Revue de la stabilité financière, Numéro spécial « Liquidité », n° 11, pp. 105-120
- ZURBRÜGG F. (2017), « Crédit, endettement et croissance » https://www.snb.ch/fr/mmr/speeches/id/ref_20171101_zur/source/ref_20171101_zur.fr.pdf.

ANNEXE 1

Circulaire N° 31/G/2006 relative au coefficient minimum de liquidité des banques

(Articles 1, 2 et 3)

Article premier

Les banques sont tenues de respecter de façon permanente un coefficient minimum de 100% entre:

- d'une part, leurs éléments d'actif disponibles et réalisables à court terme et engagements par signature reçus - et, d'autre part, leurs exigibilités à vue et à court terme et engagements par signature donnés.

Article 2

Les éléments du numérateur du coefficient de liquidité et les quotités à hauteur desquelles ils doivent être pris en considération sont précisés ci-après:

Quotité de 100 %

- valeurs en caisse et assimilées ;
- excédent des créances à vue et des créances à échoir dans un mois au plus, détenues sur Bank Al-Maghrib, le Trésor, les établissements de crédit et organismes assimilés marocains et étrangers, par rapport aux dettes à vue et aux dettes à échoir dans un mois au plus, envers ces mêmes entités ;
- excédent des titres de créance détenus, à échoir dans un mois au plus, par rapport aux titres de créance émis, à échoir dans un mois au plus ;
- excédent des accords de financement, d'une validité minimale de 6 mois, reçus de la part des établissements de crédit et organismes assimilés par rapport à ceux donnés en faveur de ces mêmes établissements ;
- solde débiteur des opérations diverses sur titres.

Quotité de 90 %

- bons du Trésor émis par adjudication et bons du Trésor cotés en bourse, à échoir dans un délai excédant un mois.

Quotité de 80 %

- échéances des crédits à la clientèle, à l'exclusion des soldes débiteurs des comptes à vue, dont le règlement intervient dans un mois maximum ;
- bons du Trésor éligibles en tant que garantie aux avances de l'Institut d'émission, autres que ceux pris en considération à hauteur de 100%et 90%.

Quotité de 60 %

- créances hypothécaires éligibles à une opération de titrisation ;
- parts de fonds de placements collectifs en titrisation des créances hypothécaires ;
- valeurs reçues en pension de la clientèle, à échoir dans un délai n'excédant pas un mois ;
- titres de créance négociables, à échoir dans un délai excédant un mois ;
- obligations cotées en bourse, à échoir dans un délai excédant un mois ;
- obligations non cotées en bourse, à échoir dans un délai excédant un mois, dont la liquidité peut être considérée comme assurée, compte tenu notamment de la solvabilité notoire de l'entreprise émettrice.

Quotité de 20 %

- actions cotées en bourse ;
- autres créances éligibles à une opération de titrisation ;
- autres parts des fonds de placements collectifs en titrisation ;
- excédent des titres à livrer sur les titres à recevoir, dans le mois à venir.

Article 3

Les éléments du dénominateur du coefficient de liquidité et les quotités à hauteur desquelles ils doivent être pris en considération, sont précisés ci-après:

Quotité de 100 %

- excédent des dettes à vue et des dettes à échoir dans un mois au plus, envers Bank Al-Maghrib, le Trésor, les établissements de crédit et organismes assimilés marocains et étrangers, par rapport aux créances à vue et aux créances à échoir dans un mois au plus, détenues sur ces mêmes entités ;
- excédent des titres de créance émis, à échoir dans un mois au plus, par rapport aux titres de créance détenus, à échoir dans un mois au plus ;
- excédent des accords de financement donnés en faveur des banques, par rapport aux accords de financement, de validité minimale de 6 mois, reçus de ces mêmes établissements ;
- opérations diverses sur titres, lorsque leur solde est créditeur.

Quotité de 80 %

- dépôts à terme et autres dettes à terme envers la clientèle, à échoir dans un délai n'excédant pas un mois ;
- dettes en instance envers la clientèle. Quotité de 30 % comptes à vue créditeurs des entreprises.

Quotité de 20 %

- comptes à vue créditeurs des particuliers ;
- excédent des titres à recevoir sur les titres à livrer dans le mois à venir ;
- engagements de financement donnés, autres que ceux pris en considération à hauteur de 100%.

Quotité de 10%

Comptes sur carnets et assimilés.

Quotité de 5 %

Engagements de garantie donnés.